

Phases	Dates
Saisie des vœux	Du 9 novembre 12h00 au 30 novembre 12h00
Envoi de la confirmation de demande (iprof)	A partir du 1 ^{er} décembre 2021
Envoi de la demande signée par la poste accompagnée des pièces justificatives.	Jusqu'au 8 décembre 2021
Modification de la demande	Jusqu'au 18 janvier 2022
Annulation de la demande	Jusqu'au 10 février 2022
Consultation du barème	A partir du 19 janvier 2022
Demande de modification du barème	Du 19 janvier au 2 février 2022
Résultat de la demande (Iprof/SMS)	1 ^{er} mars 2022

NB : en cas de mutation de conjoint après le 30 novembre, une nouvelle demande peut être faite jusqu'au 18 janvier 2022 via le formulaire : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>